

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUESSE
SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026 à 18h15

Sous la présidence de Blanche FEIGNON, Maire de la commune.

La convocation a été adressée vendredi 17 avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Compte Financier Unique : commune/lotissement/assainissement (reporté au prochain conseil pour cause de reprise anticipés des résultats)
- Affectation des résultats 2025
- Vote des taux de fiscalités
- Exercice budgétaire 2026 (commune, lotissement et assainissement)
- Dépenses à imputer au 623
- Fongibilité des crédits
- Subventions aux associations
- création d'un poste permanent d'adjoint technique
- Composition CCID
- Référent déontologue

Points divers :

- Retours rencontres associations
- SDEI : géoréférencement
- Retour aides Etat
- projet école
- accord cadre 2025-2026 voirie

Présents : AUBOIN Henri, BEQUARD Dylan, DELFOUR Céline, DUHAIL Foucaud, de MONLEON Delphine, FEIGNON Blanche, HUGUET Benoit, LIGAT Alice, LE CAM Damien, PLANTUREUX Marie-Christine, VIGNEAU LIORET Cléanne

Nombre de conseillers en exercice : 11 – le quorum est atteint

Monsieur BEQUARD Dylan est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2026-09 Vote des taux fiscalités - *APPROUVEE A LA MAJORITE (POUR : 10 ; CONTRE : 1 AUBOIN H.)*

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 identiques à ceux votés en 2025, soient :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,40 %
- Taxe habitation : 15,10%

Et **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir.

2026-10 Exercice budgétaire budget primitif - APPROUVEE à l'unanimité

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leur établissement public de coopération,

Vu l'avis de la commission de Finances réunie le 17 avril 2026,

Vu la reprise des résultats anticipés validées par le Service Gestion Comptable en date du 22 avril 2026,

CONSIDERANT le rapport de Madame Le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif 2026 de la commune de Bouesse :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre ligne pour la section d'investissement

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 335 709,00€

Recettes : 335 709,00€

INVESTISSEMENT : Dépenses : 204 116,34€

Recettes : 204 116,34€

PRECISE que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

**Cf annexe : note de présentation budgets 2026*

2026-11 Exercice budgétaire budget annexe assainissement - APPROUVEE à l'unanimité

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leur établissement public de coopération,

Vu l'avis de la commission de Finances réunie le 17 avril 2026,

Vu la reprise des résultats anticipés validées par le Service Gestion Comptable en date du 22 avril 2026,

CONSIDERANT le rapport de Madame Le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget annexe assainissement 2026 de la commune de Bouesse :

- Par chapitre ligne pour la section d'exploitation

- Par chapitre ligne pour la section d'investissement

ADOPTÉ le budget annexe assainissement de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : Dépenses : 29 937,00€ Recettes : 29 937,00€

INVESTISSEMENT : Dépenses : 44 037,83€ Recettes : 44 037,83€

PRECISE que les reports de la section d'exploitation et d'investissement sont intégrés au budget 2026.

**Cf annexe : note de présentation budgets 2026*

2026-12 Exercice budgétaire budget annexe lotissement - APPROUVEE à l'unanimité

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leur établissement public de coopération,

Vu l'avis de la commission de Finances réunie le 17 avril 2026,

Vu la reprise des résultats anticipés validées par le Service Gestion Comptable en date du 22 avril 2026,

CONSIDERANT le rapport de Madame Le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget annexe assainissement 2026 de la commune de Bouesse :

- Par chapitre ligne pour la section d'exploitation
- Par chapitre ligne pour la section d'investissement

ADOPTÉ le budget annexe assainissement de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 114 265,94€ Recettes : 114 265,94€

INVESTISSEMENT : Dépenses : 105 310,20€ Recettes : 105 310,20€

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2026.

**Cf annexe : note de présentation budgets 2026*

2026-13 Fongibilité des crédits - APPROUVEE à l'unanimité

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la mairie de Bouesse est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour le maire, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal, le pouvoir de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et,

AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

2026-14 - Subventions communales - APPROUVEE à l'unanimité

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés ainsi que le Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, CEJ) au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2026 respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66€ par résidence principale,

- Au fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés à hauteur de 0,70€ par jeune de 18 à 25 ans identifié sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du FAJD adopté en date du 16 janvier 2026 annexé au règlement départemental d'aide sociale,

Vu le règlement intérieur du FSL adopté en date du 16 janvier 2026,

Le conseil municipal DECIDE,

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux jeunes en Difficultés pour l'année 2026.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 12,60€.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026.

Article 4 : un financement sur la base de 1,66€ par résidence principale est approuvé soit 313,74€.

Article 5 : ces sommes seront versées au compte du Département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication

2026-15 Compte fêtes et cérémonies - *APPROUVEE à l'unanimité*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles au autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

2026-16 Commission Communale des Impôts Directs - APPROUVEE à la majorité (POUR : 10 ; Mme LIGAT A. ne prend pas part au vote)

Le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 MME	MALOT	ANNETTE	27/03/1945	5 ALLEE DES CHEVALIERS 36330 LE POINCONNET	TF
2 MME	GERBEAUD	NADINE	03/01/1964	2 MOULIN DE TALBOT 36200 BOUESSE	TF
3 MME	VAILLAUD	NADINE	19/09/1964	1 LA VERRERIE 36200 BOUESSE	TF
4 M.	GERBEAUD	LAURENT	20/07/1971	2 LES MINIERES 3600 BOUESSE	TF
5 M.	DECOURETIX-TURQUET	EMMANUEL	12/11/1985	4 MONTAIN 36200 BOUESSE	TF
6 M.	GUIMBAUD	JEAN-FRANCOIS	10/10/1952	12 ROUTE D ARGENTON 36200 BOUESSE	TF
7 MME	CAGNATO	REGINE	15/09/0159	4 ALLEE DES NOISETIERS 36330 LE POINCONNET	THRS
8 M.	BAYON	RENE	14/05/1950	5 RUE DU Puits FLEURI 36200 BOUESSE	TF
9 M.	BARRE	CHARLES	13/02/1950	3 LES THOMASSES 36200 MOSNAY	TF
10 MME	BARASSIN	ALEXANDRA	28/01/1975	2 BIS MILLIABOEUF 36200 BOUESSE	TF
11 M.	DUHAIL	BENOIT	09/01/1963	5 FONTPART 36200 BOUESSE	TF

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M.	GABILLAUD	HERVE	13/02/1984	2 LES RENAUDS 36200 BOUESSE	CFE
13	M.	DAUBORD	DANIEL	08/01/1957	8 ALLEE COURET DE VILLENEUVE 45100 ORLEANS	THRS
14	M.	CAILLAUD	PHILIPPE	03/02/1958	4 LES BRAIES 36200 BOUESSE	TF
15	MME	AUBOIN	ALEXIA	02/06/1989	6 LES BRAIES 36200 BOUESSE	TF
16	MME	COLLIN	PATRICIA	06/08/1963	6 LE MAGNOLET RET D ARTHON 36200 BOUESSE	TF
17	MME	GUICHARD	CATARINA	15/05/1974	10 MILLIABOEUF 36200 BOUESSE	TF
18	MME	DELFOUR	CELINE	03/04/1981	2 RUE DU PUIITS FLEURI	TF
19	M.	SILVERE	ERIC	15/07/1967	15 ROUTE D ARGENTON 36200 BOUESSE	
20	M.	BALLEREAU	RENE	21/10/1941	14 rue grande 36200 bouesse	TF
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	FEIGNON	Blanche	mairie.bouesse@wanadoo.fr	02.54.25.10.71
	PLANTUREUX	Marie-Christine	marie.c36@hotmail.fr	06.99.00.64.78

2026-17 Référent déontologue - APPROUVEE à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel. »

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2026-18 Création d'un poste d'adjoint technique - *APPROUVEE à l'unanimité*

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi permanent d'Agent Technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 05h00 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu l'application de l'article L.332-8-3° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINTS DIVERS

- RDV ARCHITECTE :

Madame le Maire et Monsieur AUBOIN font part de leur rendez-vous du jeudi 23 avril avec Monsieur NEROLI Jean-Malo (architecte) pour le projet de réorganisation de l'école communale, avec création d'un nouvel espace de restauration scolaire, d'un dortoir, d'une micro-crèche (dans « l'école des garçons ») et d'un city-stade sur l'enceinte de l'école.

- LOCATION :

Au vu du nombre d'impayé, le conseil municipal s'octroie à modifier le contrat de location de la salle des fêtes et acte un suivi rigoureux des logements communaux à compter de ce jour.

- **SDEI :**

Monsieur BEQUARD D. titulaire de la commission du Syndicat Départemental des Energies de l'Indre fait part de l'obligation du géoréférencement en 2026 pour l'éclairage public (à 40cm près) pour les réseaux tels que l'éclairage public. Plusieurs devis ont été demandés. J2DA topo&réseaux est retenu pour un montant de 3 655,20€ (avec une imputation budgétaire en 2027 et fixation du prix d'ici cette période).

- **ASSOCIATION :**

Mme le Maire et Monsieur BEQUARD font part de leurs rencontres avec les associations de la commune (comité des Foires, Familles Rurales, Anciens Combattants). Un manque de bénévoles et de participation de la population ressort de ses échanges. Le calendrier 2026 est acté pour la totalité des manifestations. Les anciens combattants demandent une mise à disposition d'impressions sur grand panneaux sur le thème de la guerre.

- **KIT ACCUEIL HABITANTS :**

Madame VIGNEAU LIORET fait part de ses recherches sur les cadeaux à remettre aux nouveaux arrivants et naissances. Plusieurs objets personnalisés seront proposés (eco-cup, tote bag, kit entretien, ...). La distribution est prévue sur deux sessions (été : repas rencontre élus/habitants) - hiver : cérémonie des vœux).

La mise en service d'un site internet de la commune est en cours, et permettra à chaque habitant de consulter directement les services de la commune (commerces, école, urbanisme, voirie, ...).

Fixation de la date du prochain conseil municipal, vendredi 05 juin 2026 à 18h00.

FIN DE SEANCE : 22h45

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Blanche FEIGNON